

Délibération n°2024-01-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Taxation durable : tarification des redevances spéciales**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	14
Votants	80

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 6 février 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Serge Peyraud est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Jouve Nicolas	à	Aurélie Gibouret-Lambert
Badia Maryse	à	Sandra Delibit	Junisson Mady	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Michel Pesteil	Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi
Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Sébastien Devallière
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Valibus Michèle	à	Christophe Arfeuillère

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2024-01-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et 2333-78 qui stipulent que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières ;

Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2017-07-22 du 29 juin 2017 de Haute-Corrèze Communauté instaurant une redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2023-04-14a du 26 septembre 2023 de Haute-Corrèze Communauté approuvant les tarifs de la redevance spéciale applicables pour l'année 2023 ;

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Le Président explique que la redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la communauté de communes. Depuis 2018, celle-ci se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte multiplié par le coût au litre.

Le 26 septembre 2023, le conseil communautaire a validé les montants de la redevance spéciale due pour l'année 2023 par les professionnels du territoires assujettis à celle-ci sur la base d'estimations.

Aujourd'hui, il convient de réajuster certains montants dus au regard de la collecte des ordures ménagères effectivement réalisée par suite d'adaptations locales du service.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2023 ;
- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 15 février 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

